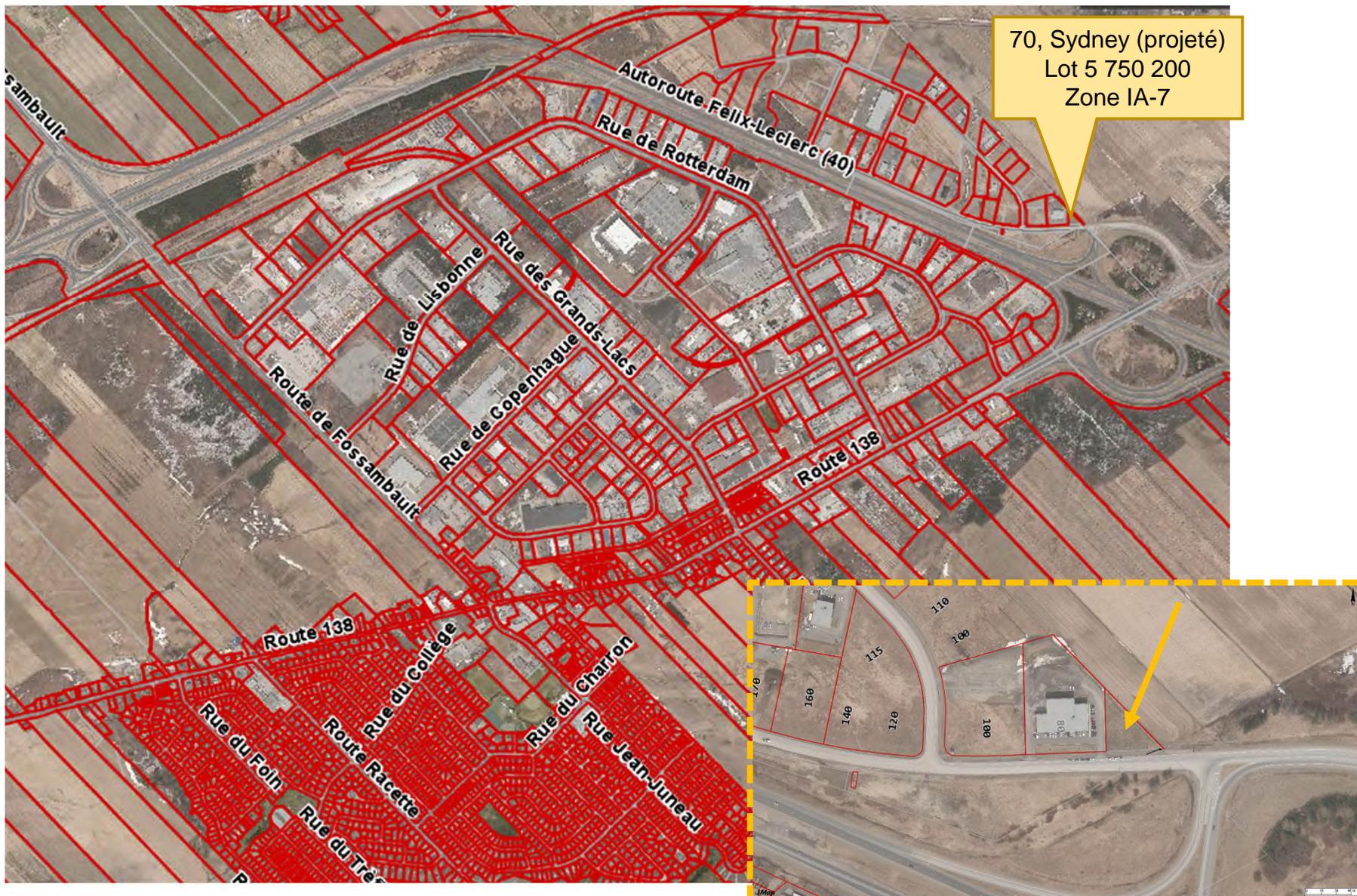


DM – nouveau bâtiment principal 70, Sydney

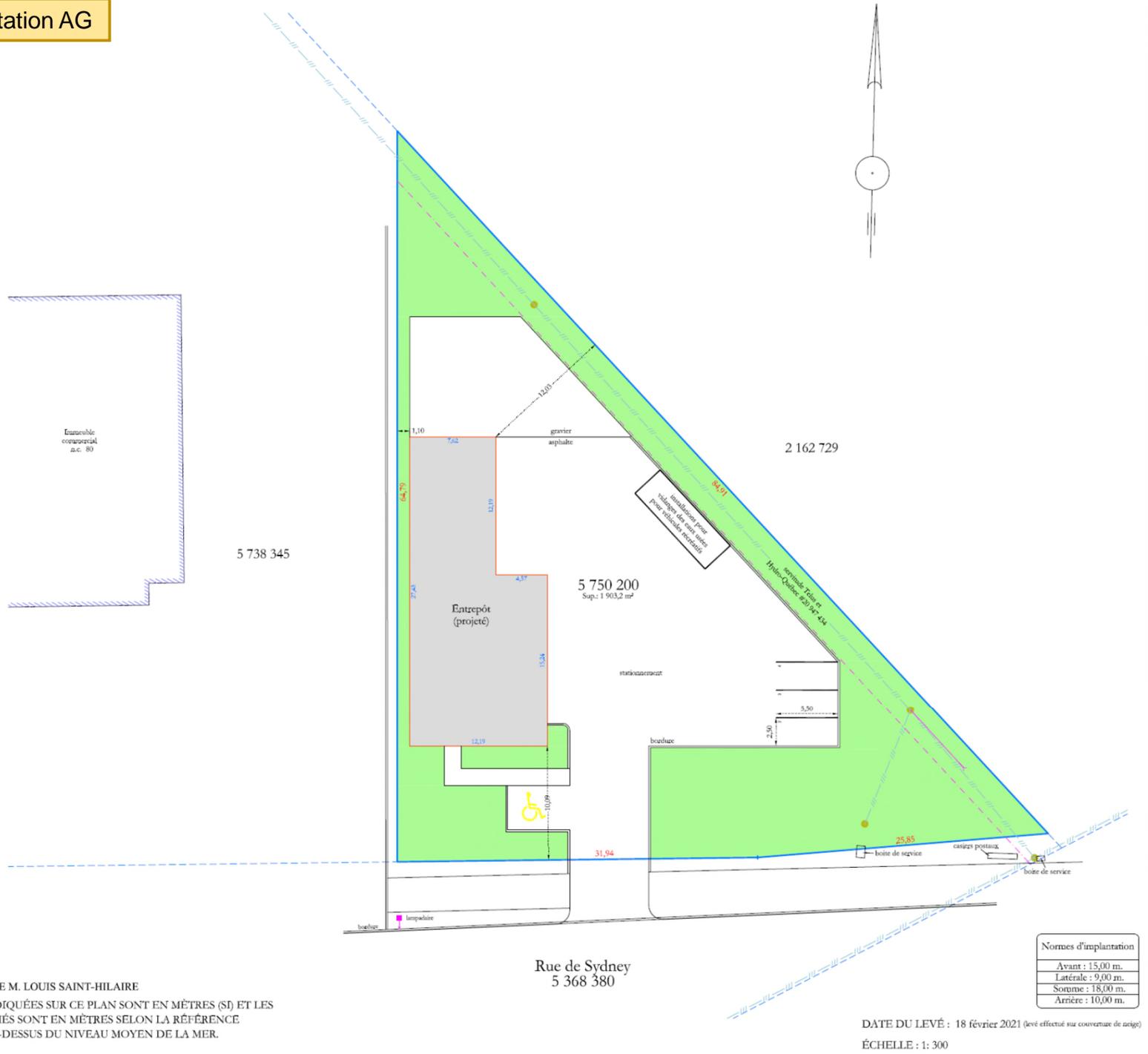
Conseil

22 juin 2021



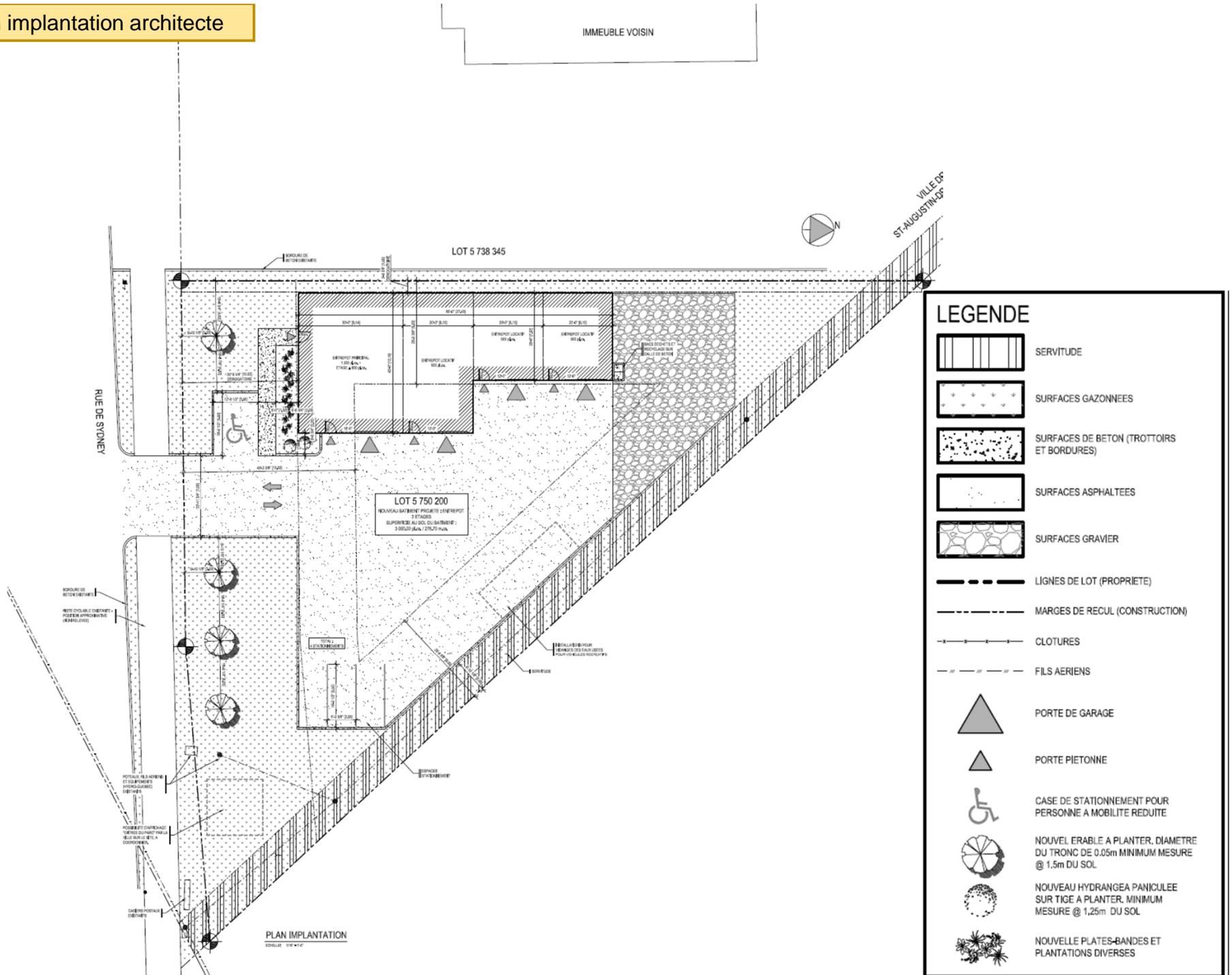
Requérant	La grand Place St-Hilaire inc.
Budget	
Résumé	<ol style="list-style-type: none">1. Nouveau bâtiment principal de 279m² sur deux étages pour 4 locaux d'entreposage intérieur incluant véhicules et VR dont certains locaux seront locatifs;<ol style="list-style-type: none">1. Aucun affichage de prévu
Note	La configuration triangulaire et petite superficie du terrain, incluant une servitude de 3m d'Hydro-Québec, impose des contraintes sévères d'implantation et utilisation du lot.

Plan implantation AG



DE DE M. LOUIS SAINT-HILAIRE
 } INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SD) ET LES
 PRIMÉS SONT EN MÈTRES SELON LA RÉFÉRENCE
 } AU-DESSUS DU NIVEAU MOYEN DE LA MER.

Plan implantation architecte



LEGENDE	
	SERVITUDE
	SURFACES GAZONNÉES
	SURFACES DE BETON (TROTTOIRS ET BORDURES)
	SURFACES ASPHALTEES
	SURFACES GRAVIER
	LIGNES DE LOT (PROPRIÉTÉ)
	MARGES DE REcul (CONSTRUCTION)
	CLOTURES
	FILS AERIENS
	PORTE DE GARAGE
	PORTE PIETONNE
	CASE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE
	NOUVEL ERABLE A PLANTER, DIAMETRE DU TRONC DE 0.05m MINIMUM MESURE @ 1.5m DU SOL
	NOUVEAU HYDRANGEA PANICULEE SUR TIGE A PLANTER, MINIMUM MESURE @ 1,25m DU SOL
	NOUVELLES PLATES-BANDES ET PLANTATIONS DIVERSES

DÉROGATION MINEURE

PROJET/DEMANDE	NORMES																						
Marge de recul avant bâtiment principal 10.09m vs $\geq 15m$	4.20.4.1 Marge de recul Sous réserve des dispositions de l'article 3.1, la marge de recul est fixée à quinze mètres (15 000 mm). Aucune limite spécifique n'est fixée pour une marge de recul supérieure à la marge minimale prescrite.																						
Marge de recul latérale gauche bâtiment principal 1.10m vs $\geq 9m$	4.20.4.2 Marges latérales La largeur minimale de toute marge latérale est fixée à neuf mètres (9 000 mm) de chaque côté pour tout bâtiment principal ou complémentaire.																						
1 case de stationnement par rapport à la ligne avant 2.70m vs $\geq 8m$	3.7.3 Emplacement des aires de stationnement 3.7.3.3 Autres zones Dans les zones IA, IB, IC et ID l'aire de stationnement ou d'exposition doit être située à un minimum de huit mètres (8 m) de la ligne avant.																						
Superficie minimale du lot 1903,2m² vs $\geq 2000m^2$	RGL Lotissement 2.2.2 Superficie et dimensions minimales des lots desservis par les services publics d'aqueduc et d'égout <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">USAGE (S)</th> <th rowspan="2">ZONE</th> <th colspan="3">LOT INTÉRIEUR</th> <th colspan="3">LOT D'ANGLE</th> </tr> <tr> <th>S</th> <th>L</th> <th>P</th> <th>S</th> <th>L</th> <th>P</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I-II, I-III</td> <td>IA, IB, ID</td> <td>2000</td> <td>40</td> <td>50</td> <td>2250</td> <td>45</td> <td>50</td> </tr> </tbody> </table>	USAGE (S)	ZONE	LOT INTÉRIEUR			LOT D'ANGLE			S	L	P	S	L	P	I-II, I-III	IA, IB, ID	2000	40	50	2250	45	50
USAGE (S)	ZONE			LOT INTÉRIEUR			LOT D'ANGLE																
		S	L	P	S	L	P																
I-II, I-III	IA, IB, ID	2000	40	50	2250	45	50																